

Seija Niittynen
Fille de Randy Niittynen
Shuniah Forest Products, Section Locale 1-2010

Faire passer le message : Sécurité en milieu de travail

Note : Cette dissertation a été soumise en anglais. Ceci est une traduction de l'originale.

Un risque est défini comme étant une situation impliquant une exposition au danger. Chaque année, des centaines de jeunes sont blessés ou tués au travail. L'employé et l'employeur ont tous deux des droits et responsabilités pour créer un milieu de travail sécuritaire afin de prévenir ces tragédies au travail. Afin d'abolir ce problème, il y a trois droits fondamentaux qui doivent être reconnus en tant qu'employés. Ceux-ci sont le droit à l'information, le droit de participer et le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux. Suivre ces droits peut conduire à un environnement de travail globalement plus sécuritaire dans plusieurs domaines de travail.

Tous les employés ont le droit de savoir quels dangers sont présents au travail, et comment ces dangers peuvent les affecter. De la formation en Santé et Sécurité et des instructions au travail sont des façons communes de rendre les employés conscients de leur environnement au travail. Éduquer les gens sur la sécurité des produits chimiques par l'entremise de SIMDUT (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail) est une partie cruciale du système "droit à l'information". Le Ministère du Travail de l'Ontario a développé la Stratégie intégrée de santé et sécurité de l'Ontario, qui a été mise en place afin de prévenir les blessures et améliorer la santé et sécurité en milieu de travail. Ceci est accompli en supportant les petites entreprises avec de nouvelles ressources pour garder les travailleurs en sécurité, en s'assurant que tous les travailleurs reçoivent l'aide dont ils ont besoin, en faisant la livraison des services de santé et sécurité de manière plus efficace, en introduisant une formation

obligatoire de santé et sécurité pour les travailleurs et superviseurs et en introduisant des inspections de fin de semaine et après les heures de travail.

En plus du droit à l'information sur les dangers en milieu de travail, les employés ont aussi le droit de participer aux activités de santé et sécurité. Pour que les employés/employeurs puissent effectuer leurs importantes responsabilités de prévention, de la formation complète qui fournit les connaissances et compétences requises pour pouvoir identifier, évaluer et contrôler, ou éliminer les dangers en milieu de travail devrait être obligatoire. Peut-être que plus de représentants de santé et sécurité devraient être requis par la loi dans les milieux de travail au lieu de juste une personne par 5 – 20 personnes. Le droit de participer veille à ce que les travailleurs soient impliqués dans l'identification et la résolution des problèmes de santé et sécurité au travail. Les employés doivent s'assurer que leur employeur leur fournisse de l'information, de la supervision et des instructions adéquates pour protéger leur santé et sécurité. Les employés devraient être encouragés à faire des recommandations à leurs employeurs sur les façons de résoudre les problèmes de santé et sécurité. La participation dans les investigations des refus de travail, de blessures graves et de fatalités peut aussi aider à améliorer la sécurité en milieu de travail.

Le troisième droit fondamental de l'employé est le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux. La loi sur la santé et sécurité au travail de l'Ontario est dévouée à s'assurer que les travailleurs, lorsqu'ils croient qu'une pièce d'équipement ou condition de travail est susceptible de mettre en danger la santé et sécurité de l'employé lui-même ou d'une autre personne, ont le droit de le refuser. Les travailleurs doivent aussi s'assurer qu'ils reçoivent la formation adéquate pour opérer certaines pièces d'équipement ou travailler dans des conditions de travail spécifiques afin de rester sécuritaire a travail. Pour refuser d'exécuter un travail dangereux, un travailleur

doit être montré comment s'assurer correctement que tout équipement, matériel et dispositifs de protection sont entretenus et sont en bon état de fonctionnement. Les employés doivent aussi recevoir de la formation pour assurer la sécurité des gens avec lesquels ils travaillent. Les jeunes employés ne sont peut-être pas conscients qu'ils ont le droit d'avoir une voix sur la santé et sécurité de leur travail par leur comité de santé et sécurité. Ce comité travaille à identifier les dangers et recommande des mesures afin d'éliminer ou prévenir des expositions aux dangers. Il y a une série d'étapes à suivre dans le processus de refuser d'exécuter un travail dangereux. La première étape est de reporter immédiatement le travail dangereux au superviseur. De là, il revient au lieu de travail de suivre avec le reste du processus de refus de travail. Les travailleurs devraient aussi être au courant qu'ils doivent avoir des motifs raisonnables sur lesquels baser leur refus. Cela veut dire qu'ils doivent avoir une base objective pour leur refus. Les nouveaux employés devraient aussi savoir qu'ils peuvent donner leur opinion sans être pénalisés. Il est contre la loi pour un employeur de punir un travailleur qui refuse d'exécuter un travail qu'il croit être dangereux.

Globalement, les lieux de travail peuvent être rendus plus sécuritaires avec de l'éducation et de la formation adéquate du côté de l'employeur et aussi de l'employé. Suivre les trois droits fondamentaux des travailleurs pourrait prévenir des tragédies au travail pour les jeunes travailleurs partout au Canada; ça aiderait à assurer que plus de jeunes travailleurs puissent vivre pour accomplir leurs rêves en sachant les risques et droits au travail.

Références

Government of Canada. (n.d.). Canadian Centre for Occupational Health and Safety: Employee Rights. Retrieved from

<https://www.ccohs.ca/youngworkers/resources/employeeRights.html>

Services for Youth. (n.d.). Workplace Safety. Retrieved from

<http://www.youth.gc.ca/eng/topics/jobs/safety.shtml>

Workers Health and Safety Centre. (n.d.). Understanding the Right to Refuse Unsafe Work.

Poster. Retrieved from <https://www.whsc.on.ca/Files/Resources/Posters/Worker-right-to-refuse-poster.aspx>